RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2017.11.06/476

Prise en charge de la procédure d'éviction du commerçant installé dans le local commercial sis au 16 boulevard LEGITIMUS afin d'y installer les services de CAP Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

6ème séance de l'année 2017

Vendredi 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 17 novembre, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1er Vice-Président, le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 novembre 2017.

Présents : 26		
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPIONN*	6ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS*	12ème Vice-Président
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
M. Georges	*BERGINA*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THEOPHILE*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	
M. William	*SURDIN*	

Excusés représentés : 3

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à Mme Suzelle SEVILLE

M. Jocelyn *LEREMON*
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

M. Jean-Charles SAGET
Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 13

Le Président :

M. Eric JALTON

Vice-Présidents :

Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)
Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)
Mme Maguy *CELIGNY* (9ème Vice-Présidente)
Mme Marie-Corine *LACASCADE-CLOTILDE* (13ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Mme Marie-Camille *MOUNIEN*
Mme Lyliane *PIQUION*
Mme Alberta *ALBERI*
M. Max *CELIGNY*
M. Justin *DESSOUT*
M. Michel *RINÇON*
Mme Francesca *FAITHFUL*

Absents : 8

Vice-Présidents :

MM. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude *AZEDE*
M. Jean-Luc *CELIGNY*
M. Chazy *CIRANY*
M. Harry *DURIMEL*
M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN*

COURRIER ARRIVÉ LE
28 NOV. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-9;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1607-bis;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

VU l'évaluation de la valeur vénale des biens établie par France Domaine le 22 juin 2017;

Considérant le rapport du Président ;

Le transfert de compétences entre les villes membres et la communauté d'Agglomération CAP Excellence a eu une incidence sur l'effectif du personnel qui s'est vu croître de manière significative. Ce besoin nécessite donc la mise à disposition de nouveaux locaux, pouvant accueillir des bureaux répondant aux normes règlementaires actuelles. Des réflexions et recherches ont été menées en ce sens, permettant d'envisager une solution pérenne.

Le choix s'est porté sur un local commercial d'une superficie de 178m² (lot n°1 au rez-de-chaussée) de l'immeuble cadastré AE 9 sis au 16 boulevard LEGITIMUS à Pointe à Pitre, en vue d'une acquisition.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'approuver le remboursement des sommes qui seront engagées par l'EPF dans le cadre de l'éviction du gérant du commerce sis au 16 boulevard LÉGITIMUS, à savoir :

- l'indemnité d'éviction s'élevant à 142 637 € ;
- la somme correspondant aux trois mois de bénéfice net précédant l'éviction (non encore calculée) ;
- le montant de 2 228, 10 € au titre des honoraires de Maître GLAZIOU, avocate en charge du dossier ;
- le montant de 2 300, 00 € au titre de l'expertise réalisée par Madame ROBIN CLERC, experte en immobilier.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à engager cette dépense et à signer tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) de la Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux *(2)* mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 28 NOV. 2017

Po Le Président empêché

Le Président de séance

1er Vice-Président

COURRIER ARRIVÉ LE
28 NOV. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame la Directrice Générale de l'EPF, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 28 NOV. 2017

Jacques BANGOU